

**Convocations :20 mars 2015**

L'an deux mil quinze le vingt six mars à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Etaient présents :** Monsieur CHASSANDE-BARRIOZ Bernard, Monsieur MONNET Gilles, Monsieur EXERTIER Pascal, Monsieur THIBAUD Alain, Monsieur BRACCO Arnaud, Monsieur LAMBERT Dominique, Monsieur FLEURET Hubert, Madame CORDEL Sophie, Madame FAYOLLE Myriam, Monsieur DENCHE Pascal, Monsieur EXERTIER Benoit, Madame POMEON Nathalie, Madame VOINOT Valérie, Monsieur Bertrand EXERTIER.

Excusée : Madame CAILLOD Catherine donne procuration à M. Bertrand Exertier .

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur Dominique Lambert.

**1-Compte gestion 2014 :**

Le conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats; le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au budget 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2-Comptes administratifs 2014 :**

Le conseil municipal sous la présidence de M. Gilles Monnet délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Bernard Chassande-Barrioz, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

● **Compte administratif budget principal 2014 :**

libellé	investissement excédent	résultat de l'exercice 2014	fonctionnement excédent	résultat de l'exercice 2014	
résultats reportés opérations de l'exercice 2013	13475.35	62851.61	48085.50	-5442.65	
résultats de clôture 2014		76326.96		42642.85	
restes à réaliser	224308				
<b>totaux définitifs</b>	<b>-147981.04</b>			<b>42642.85</b>	

● **Compte administratif budget annexe assainissement 2014:**

Libellé	Investissement excédent	résultat de l'exercice 2014	Fonctionnement excédent	résultat exercice 2014
résultat reporté opération de l'exercice 2013	17431.10	-10865.24	16185.7	9549.65
résultat de clôture		6565.86		25735.35

restes à réaliser	26794			
totaux définitifs	-20228.14			25735.35

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le conseil, à l'unanimité moins une abstention accepte les résultats des comptes administratifs 2014 comme inscrits ci-dessus.

### 3-Affectation des résultats des budget 2014 :

#### ● Affectation du résultat du budget principal 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2014 pour prise en compte à l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide d'affecter comme suit les résultats des différents budgets :

- Budget principal : 2015

- Restes à réaliser 2014 en dépense :	224308
- Excédent de fonctionnement 2014	: 42642.85
- Excédent d'investissement 2014	: 76326.96
- Affectation au compte 1068	: 42642.85
- Excédent d'investissement (001)	: 76326.96

#### ● Affectation résultat budget service assainissement 2014

- Excédent de fonctionnement 2014	:9549.65
- Déficit d'investissement 2014	:-10865.24
- restes à réaliser 2014 en dépense	:26794
- Affectation 1068	: - 20228.14:
- Excédent de fonctionnement ( 002)	:5507.21
- Excédent d'investissement (001)	: 6565.86

### Produit des trois taxes communales :

Monsieur le Maire rappelle que la création de la communauté Coeur de Savoie a entraînée des conséquences financières sur les communes.

L'une de ces conséquences est d'unifier les pourcentages des taux d'impôts des 43 communes.

pour l'année 2014, les taux ont été définis comme suit

- Taux taxe d'habitation : **6.73 %**
- Taux foncier bâti : **12.00 %**
- Taux sur le foncier non bâti : **52.66%**

Le conseil à l'unanimité vote la reconduction des taux définis ci dessus pour l'année 2015.

### 4-Tracteur communal :

Monsieur le Maire lit le devis de réparation du tracteur communal qui s'élève à 2397.98 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité les élus autorisent le maire à signer le devis

### 5-Emprunt 2015 :

Plusieurs opérations d'investissement sont inscrites au budget 2015 et cela nécessite un emprunt pour pouvoir les réaliser.

A l'unanimité, les élus décident d'inscrire un emprunt de 98854 € en recette d'investissement et autorise le maire à faire les démarches et signer les documents.

### 6-Budgets Primitifs 2015 :

Le Conseil municipal vote à l'unanimité et par chapitre le budget primitif 2015 en section d'investissement et de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Libellés	Dépenses	Recettes
----------	----------	----------

Section fonctionnement	520093	520093
Section d'investissement	283308	283308
<b>Totaux</b>	<b>803401</b>	<b>803401</b>

**Budget primitif eau et assainissement 2015** : le conseil vote à l'unanimité et par chapitre le budget en section de fonctionnement et d'investissement

Libellés	Dépenses	Recettes
Section exploitation	54807	54807
Section d'investissement	73134	73134
<b>Totaux</b>	<b>127941</b>	<b>127941</b>

#### **7-Approbation de la révision allégée n°1 intitulée " extension des carrières":**

Vu les articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.123-13 alinéa II du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 13 mai 2014 prescrivant la révision « allégée » du plan d'occupation des sols et ouvrant la concertation ;

Vu la délibération en date du 17 juillet 2014 du conseil municipal arrêtant le projet de révision « allégée » du plan d'occupation des sols et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 5 septembre 2014 avec les personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la CDCEA du 11 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté municipal n° 09141809 en date du 18 septembre 2014 relatif à l'enquête publique du plan d'occupation des sols ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de révision « allégée » et notamment le classement d'une partie des terrains sur lesquels l'extension de la zone Ncb (dédiée à l'exploitation des carrières) est envisagé au profit d'un classement en zone ND et NDb afin de créer un corridor écologique, et de respecter une distance de 100 m de recul derrière la digue.

Considérant que ces modifications résultent de ce que la commune a tenu compte des observations du publics, des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant qu'au-delà de ces points, il n'y a pas lieu de modifier le projet par rapport à la version qui a été soumise à l'enquête publique ;

Considérant que le plan d'occupation des sols tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 de code général des collectivités territoriales.

Considérant que conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan d'occupation des sols approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Laissaud

Considérant que conformément à l'article L 123-12 du code de l'urbanisme la présente délibération sera exécutoire à compter :

- de sa réception en Préfecture (ou à l'écoulement d'un délai d'un mois à compter de ladite réception, si le territoire de la commune n'est pas couvert par un SCOT),

- de l'affichage de la délibération en Mairie ( la date à prendre en considération étant celle du 1er jour où il a été effectué),

- de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Bertrand Exertier demande la parole pour alerter les élus sur le cadencement des camions qui est inadapté et que l'élargissement prévu est insuffisant, qu'il y aura des problèmes de sécurité et de circulation avec les cyclistes, les piétons et les engins agricoles. De plus cela entraîne des problèmes sanitaires envers les cultures environnantes.

Monsieur le Maire attire l'attention des conseillers sur le fait que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour.

**Le maire invite les conseillers à délibérer.**

**Le vote à bulletin secret est demandé par un conseiller.**

**Le résultat du vote est le suivant :**

**A la question : " Approuvez vous la révision allégée n°1 intitulée "extension des carrières " ?**

**9 oui 4 non 2 abstentions.**

**La révision est approuvée.**

#### **8-Devis entretien terrains de foot :**

Le Maire lit le devis proposé par la société COSEEC pour l'entretien annuel des terrains de foot.

Le devis s'élève à 13269.60€ TTC.

Après avoir délibéré, les élus donnent leur accord pour autoriser le maire à signer ce devis et mandater les factures correspondantes.

#### **9-TAP : choix des intervenants :**

Myriam FAYOLLE rappelle aux élus, qu'il avait été évoqué une séquence sport à la création des TAP, mais que cet atelier n'avait pas été réalisé, faute d'intervenant.

Aujourd'hui, un intervenant est disponible pour animer un atelier sport.

Un discussion s'engage entre les élus pour organiser la rentrée de septembre 2015.

Il est décidé de commencer par envoyer un courrier aux familles pour connaître le nombre d'élèves à gérer à la rentrée dans le temps périscolaire.

Ce courrier informera du montant de participation décidée ( 35 € par trimestre par enfant), du changement de jour (le jeudi à la place du mardi), de l'engagement d'une inscription pour l'année scolaire.

La commission du RPI travaillera sur l'organisation et le fonctionnement des TAP en fonction nombre d'enfants pré-inscrits y compris pour ce qui concerne la dimension coordination.

Il est également décidé de responsabiliser les élèves en leur soumettant un règlement de bonne conduite. Ce règlement sera appliqué également à la cantine et la garderie.

**10-Divers:**

Le parterre de fleurs au Pacailler est commencé.

La commune a signé un arrêté réglementé d'interdiction de passage des camions dans l'agglomération. Cet arrêté doit être également pris par les trois communes limitrophes, à ce jour, sans nouvelle des communes, il est décidé de relancer les 3 maires.

Formation employés cantine et garderie : un stage sera recherché sur le catalogue CNFPT.

Le chemin reliant la place de la mairie à la rue du Bourg sera remis en état après l'hiver.

Cantine scolaire : Nathalie Poméon a fait réaliser plusieurs devis auprès de plusieurs traiteurs. L'amélioration de la qualité des repas de la cantine sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal

Myriam Fayolle informe de l'avancement de l'organisation de la fête du village du 4 juillet 2015.

Pascal Denche rappelle qu'il faut envoyer les factures ERDF à la société VRD Altitudes pour une estimation de la consommation d'électricité de la commune.

Sophie Cordel demande que les 2 maires du RPI soient relancés pour signer la convention financière du RPI.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 30 avril 2015 à 20 h

Le Maire Bernard Chassande-Barrioz

